

LA MAIRIE DE JONQUIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JONQUIERES SEANCE DU 8 JUIN 2017

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 02/06/2017
- Date d'affichage : 02/06/2017

- Nombre de Membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

L'an deux mil dix-sept, le huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient Présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire

Alain DENNEL, Chantal VANDENHOLE, Sylvie FABIEN, Ludivine SEBASTIEN, Adjoint.

Bernard DUFOSSE, Thierry MECIAR, Marielle QUIDEÇON, Sophie REGNAULT, Conseillers Municipaux.

Etaient absent(es) excusé(es) : Françoise CARLUIY-MIOT qui a donné pouvoir à Ludivine SEBASTIEN
Yannick DANICOURT qui a donné pouvoir à Sophie REGNAULT

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires Sylvie FABIEN et Chantal VANDENHOLE.

OUVERTURE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, informe que le décret n° 2047-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs vaut convocation du Conseil Municipal le vendredi 30 juin 2017 pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Après concertation auprès des membres présents, l'horaire est fixé à 20 heures. Une convocation sera adressée à tous les membres.

Monsieur le Maire, après lecture, interroge le Conseil Municipal sur le **procès-verbal du 4/05/2017**. Madame Ludivine SEBASTIEN et Monsieur Bernard DUFOSSE en demandent une copie. Mesdames Ludivine SEBASTIEN et Sophie REGNAULT ainsi que Monsieur Bernard DUFOSSE refusent de le signer, celui-ci est **adopté** par les autres membres présents du Conseil.

1) DELIBERATION N° 22 /2017 – DISSOLUTION DU BP CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) AU 31/12/2017 POUR TRANSFERT BP COMMUNE AU 01/01/2018

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Considérant l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut donc être dissous par délibération du conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose que lorsqu'un CCAS est dissous, une commune :

– soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

– soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 8 voix pour (7 membres présents + 1 pouvoir) et 3 abstentions (2 membres présents + 1 pouvoir)

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

2) DELIBERATION N° 23 /2017 – ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2017 DE L'ARCBA

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2017 du 18/04/2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour demander la subvention qu'octroie l'ARCBA chaque année pour aider les communes de moins de 2 000 habitants pour un montant de 30 000€.

Nous proposons l'attribution suivante :

FONDS DE CONCOURS ARCBA 2017					
OBJET	MONTANT H.T.	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	DETR	FONDS DE CONCOURS ARC	COMMUNE
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT et SECURITÉ RUE DES ECOLIERS ET DU MONT CLERGÉ	304 645 €	103 570 €	Requalification voirie PMR : 67 500€ HT	30 000 €	83 575 €
			AMENAGEMENT CARREFOUR : 20 000€ HT		
TOTAUX	304 645 €	103 570 €	87 500 €	30 000 €	83 575 €

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité (9 membres présents + 2 pouvoirs) cette attribution du Fonds de Concours de l'ARCBA année 2017.

3) DELIBERATION N° 24 /2017 – TARIFS POUR LA MANIFESTATION DU 14/07/2017

Vu la délibération N°23/2014 du 24/04/2014, autorisant Monsieur le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération N°22/2015 du 07/05/2015 permettant de créer une régie de recettes espèces/chèques pour les manifestations de la Commune et photocopies demandées (Associations, particuliers,...) au secrétariat de Mairie,

Vu les arrêtés municipaux n°45A/2015 constituant une régie de recettes, et n°46A/2015 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant,

Les tarifs étudiés lors de la réunion « Fêtes et cérémonies » sont donc proposés pour la manifestation du 14/07/2017 :

Jonquiérois :

- Adulte : 8 €uros
- Enfant jusque 12 ans inclus : gratuit

Personne extérieure :

- Adulte : 15 €uros
- Enfant jusque 12 ans inclus : 8 €uros

La boisson est comprise dans le prix du repas.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour (6 membres présents + 2 pouvoirs) et 3 abstentions d'appliquer ces tarifs pour la manifestation du 14/07/2017.

4) DELIBERATION N° 25 /2017 – RENOUELEMENT DES CONTRATS DE VACATION – TEMPS PERI-EDUCATIF – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Vu le contrat PEdT (Projet Educatif Territorial) en cours de renouvellement pour un an à partir de septembre 2017,

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de réitérer pour l'année 2017-2018 les ateliers du péri-éducatif de Théâtre et d'Initiation Musicale suivant cette répartition :

- Les mardis de 15h à 16h30 : Théâtre
- Les vendredis de 15h à 16h30 : Initiation musicale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (9 membres présents + 2 pouvoirs) :

- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment la signature des contrats de vacation à intervenir dans le cadre de ces activités.
- **de préciser** que les crédits afférents à la présente délibération sont inscrits au chapitre 12 « Autre Personnel Extérieur » Article 6218 - Section de Fonctionnement du Budget Primitif de la Commune.

5) DELIBERATION N° 26 /2017 – AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU PLAN DE GESTION DU MONT D'HUETTE

Vu la délibération prise lors du Conseil Municipal du 22/09/2017 missionnant Monsieur Jean-Marc PENEAU, expert forestier, pour une étude sur la gestion du bois du Mont d'Huette,

Vu la décision prise lors du Conseil Municipal du 4 mai 2017 de demander une réunion avec l'expert forestier afin que ce dernier présente aux membres du Conseil les 3 options possibles du programme de coupes et travaux dans le Mont d'Huette,

Vu la convocation envoyée par mail le 5/05/2017 pour une réunion le 15/05/2017 à 18 heures avec Monsieur Jean-Marc PENEAU, expert forestier,

Ont participé à cette réunion :

Mesdames Chantal VANDENHOLE, Sylvie FABIEN, Françoise MIOT-CARLUY

Messieurs Jean-Claude CHIREUX, Alain DENNEL, Thierry MECIAR

Monsieur Clément CARLUY (Association des Chasseurs)

Monsieur Pierre LHERITIER (Association Monts de Jonquières)

Etaient absents :

Mesdames Marielle QUIDECON, Sophie REGNAULT et Monsieur Yannick DANICOURT (excusés)

Madame Ludivine SEBASTIEN et Monsieur Bernard DUFOSSE

Après la présentation faite par Monsieur Jean-Marc PENEAU, il a été décidé de créer une commission « Bois » pour suivre, mettre en valeur, développer et enrichir ce patrimoine forestier.

Les membres désignés pour cette commission sont : Clément CARLUY, Jean-Claude CHIREUX, Alain DENNEL, Sylvie FABIEN, Pierre LHERITIER, Thierry MECIAR et Olivier VANDENHOLE.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par **6 voix pour** et **5 voix contre (3 membres présents + 2 pouvoirs)**, de **donner pouvoir** à Monsieur le Maire ou à son représentant légal pour signer toutes les pièces utiles à l'option 3 de l'étude sur la gestion du bois du Mont d'Huette (appel d'offres, garanties bancaires, etc.) et **d'autoriser** Monsieur Jean-Marc PENEAU à négocier avec les riverains pour organiser et mettre en place les 2 plates formes de stockage provisoire.

6) RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY (AISNE) DU SEZEO (SYNDICAT DES ENERGIES ZONES EST DE L'OISE) AU 31/12/2017

Monsieur le Maire expose que la commune de GUIVRY (02300), historiquement adhérente au SEZEO, demande son adhésion à l'USEDA, syndicat d'énergies de l'Aisne, dans un souci de cohérence territoriale et afin de bénéficier du déploiement de la fibre optique.

Le Comité syndical du SEZEO a rendu un avis favorable à l'unanimité à la demande de retrait de la commune de GUIVRY ; cependant, l'ensemble des membres s'accordent sur un retrait de GUIVRY effectif au 01/01/2018.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) créé au 01/01/2017 a adopté ses statuts lors de la séance du Comité Syndical du 16/02/2017.

DELIBERATION N° 27 /2017 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY (AISNE) DU SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

Vu la délibération n° 2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,

Vu la délibération n° 2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Energies »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

CONSENT à l'unanimité (9 membres présents + 2 pouvoirs) au retrait de la commune de Guivry du SEZEO et **DEMANDE** à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31/12/2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

DELIBERATION N° 28 /2017 – ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT DES ENERGIES DES ZONES EST DE L'OISE (SEZEO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l'adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

REND à l'unanimité (9 membres présents + 2 pouvoirs) un avis favorable aux statuts du SEZEO.

7) DELIBERATION N° 29 /2017 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Considérant les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité pour les communes et leurs groupements d'instaurer une taxe sur la publicité extérieure,

En application de l'article 171 de la loi n°2008-776, les communes membres d'un EPCI peuvent transférer, au profit de ce dernier, le recouvrement et la perception de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Ce transfert ne peut s'opérer qu'après l'instauration de cette taxe sur le territoire communal.

Chaque assemblée délibérante devra alors accepter le principe du transfert à l'Agglomération.

En effet, cette loi n'a pas prévu un transfert global mais commune par commune selon la volonté de chaque assemblée délibérante.

Le transfert ainsi opéré ne sera effectif que pour les zones d'activités de l'ARCBA, cette dernière n'ayant pas une compétence générale sur la voirie.

Les communes resteront donc compétentes pour le reste de leur territoire qui n'entre pas dans ce périmètre.

Il convient de préciser que des tarifs de droit communs sont imposés par les textes pour les communes et les EPCI souhaitant instaurer et/ou effectuer le transfert de cette taxe au 01/01/2018.

Tarifs maximaux applicables en 218 (article L.2333-9 du CGCT) :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie \leq 50 m ²	Superficie $>$ 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	15,50 €	31,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie \leq 50 m ²	Superficie $>$ 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	46,50 €	93,00 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie \leq 12 m ²	12 m ² $<$ superficie \leq 50 m ²	Superficie $>$ 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	15,50 €	31,00 €	62,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 5 voix pour et 6 voix contre (4 membres présents + 2 pouvoirs) de rejeter l'instauration d'une taxe sur la publicité extérieure en application des tarifs de droit « commune » tels qu'ils ont été indiqués dans le rapport ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- Il a été voté à l'unanimité au Conseil communautaire que le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sera payé par l'ARCBA, les communes de l'ARCBA n'ayant plus à voter individuellement.
- De nouveaux locataires (un couple avec un jeune enfant) vont occuper le logement sis 3 rue de Varanval.
- Suite aux coulées de boue occasionnées par le dernier orage, un contact a été pris auprès du SMOA (Syndicat Mixte Oise-Aronde) pour envisager une étude afin de remédier à ces problèmes.

Madame Chantal Vandenhole aborde le problème des différents actes de vandalisme constatés dans la commune : grosse poubelle jaune de l'école brûlée, utilisation de fusils à billes à côté de l'école au moment d'une récréation (constatée par Madame Sylvie FABIEN présente sur les lieux ce jour-là).

Madame Ludivine Sébastien demande le coût de la formation internet.

Madame Chantal Vandenhole souhaite éclaircir un point personnel. En effet, son mari est en formation professionnelle au Lycée Horticole de Ribécourt et effectue ponctuellement des stages non rémunérés dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

22/2017 - DELIBERATION N° 22 /2017 – DISSOLUTION DU BP CCAS AU 31/12/2017 POUR TRANSFERT BP COMMUNE AU 01/01/2018

23/2017 - DELIBERATION N° 23 /2017 – ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2017 DE L'ARCBA

24/2017 - DELIBERATION N° 24 /2017 – TARIFS POUR LA MANIFESTATION DU 14/07/2017

25/2017 - DELIBERATION N° 25 /2017 – RENOUELEMENT DES CONTRATS DE VACATION – TEMPS PERI-EDUCATIF – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

26/2017 - DELIBERATION N° 26 /2017 – AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU PLAN DE GESTION DU MONT D'HUETTE

27/2017 - DELIBERATION N° 27 /2017 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY (AISNE) DU SEZEO (SYNDICAT DES ENERGIES ZONES EST DE L'OISE) AU 31/12/2017

28/2017 – DELIBERATION N° 28/2017 – PRESENTATION DES STATUTS DU SEZEO

29/2017 - DELIBERATION N° 29 /2017 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Le Maire,

Jean-Claude CHIREUX